

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

1. Référence : Pièce B-0130.

Préambule :

Tableau présentant la rentabilité du plan de développement 2012-2013

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer comment est obtenu le total des investissements pour chacune des années du plan de développement (lignes 30 à 34 du tableau).
- 1.2 Veuillez indiquer quel est le total des investissements prévus sur la durée du plan de développement.
- 1.3 Veuillez indiquer si les trois nouveaux clients prévus dans le secteur grande entreprise (colonne 10) sont associés à des projets d'investissement ayant fait l'objet d'une demande d'approbation à la Régie. Le cas échéant veuillez identifier ces projets.

MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POUR LES VENTES DE GNL

2. Référence : Pièce B-0182, page 10.

Préambule :

« Le coût de maintien de la fiabilité est projeté au prix de 2,507 ¢/m³ (0,662 \$/GJ), soit un prix équivalent au tarif de FTSH de TCPL (TransCanada PipeLines Limited) à 100 % de coefficient d'utilisation, conformément à la décision D-2011-030 de la Régie. »

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer que le tarif TCPL mentionné en préambule correspond au taux d'un contrat de transport annuel (365 jours) à 100 % de CU.
- 2.2 Veuillez indiquer quel serait le taux de transport pour un contrat de décembre à mars (121 jours).
- 2.3 Veuillez présenter le coût de maintien de fiabilité réel encouru pour 2012-2013.

- 3. Références:** (i) Pièce B-0191, page 6;
(ii) Pièce B-0208, pages 72 et 73.

Préambule :

(i) « Dans le cas où les coûts A échoués devraient être alloués aux clients consommateurs et producteurs, Gaz Métro propose l'utilisation d'un nouveau facteur, IMMOBILD-CP (CP pour consommateurs et producteurs) pour l'allocation de ces coûts et de leurs dépenses d'amortissement.»

(ii) L'article 16.5.2 des *Conditions de service et Tarif* décrit la structure du tarif de réception.

Demande :

- 3.1 Veuillez expliquer comment les coûts, qui pourraient être alloués aux clients producteurs en utilisant le facteur IMMOBILD-CP, seront récupérés par le tarif de réception.

COÛT DU CAPITAL

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0149;
 - (ii) Dossier R-3782-2011, pièce B-0107, page 12;
 - (iii) Rapport annuel 2012 de Valener, pages 31 et 32;
 - (iv) Toronto Stock Exchange (tmx.com);
 - (v) Pièce B-0155, pages 1 et 2.

Préambule :

(i)

**Taux effectif moyen des actions privilégiées
 pour la période se terminant le 30 septembre 2013
 (000 \$)**

No de ligne	Description	Série C							Total
		1986 de Second rang	Série 2008	Série 2009	Série 2010	Série 2011	Série 2012	Série 2013	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
		(a)							
1	Taux du dividende	<u>2,170%</u>	<u>4,721%</u>	<u>5,713%</u>	<u>6,753%</u>	<u>6,344%</u>	<u>6,204%</u>	<u>6,210%</u>	
2	Moyenne mensuelle	9 231	1 617	25 987	24 343	31 089	20 295	26 103	138 666
		(b)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	(c)	
3	Coût d'émission	<u>(272)</u>	<u>(48)</u>	<u>(767)</u>	<u>(718)</u>	<u>(917)</u>	<u>(599)</u>	<u>(770)</u>	<u>(4 092)</u>
4	Produit net	8 958	1 570	25 220	23 625	30 172	19 696	25 333	134 574
5	Dividende (1. 1 * 1.2)	200	76	1 485	1 644	1 972	1 259	1 621	8 258
6	Taux moyens effectifs (1. 5 / 1. 4)	2,24%	4,86%	5,89%	6,96%	6,54%	6,39%	6,40%	<u>6,136%</u>

Notes :

- a) Depuis le 1er avril 1991, le taux du dividende versé s'établit à 75 % de la moyenne des taux préférentiels de trois importantes banques à charte canadiennes désignées, à l'égard de période de trois mois.
- b) Le coût d'émission est calculé au pro rata du nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013.
- c) Les frais d'émission sont dans la même proportion que pour l'émission de la série C, soit 2,951 % du montant de l'émission.

(ii)

« 6.2 Veuillez expliquer la méthodologie de fixation du taux de dividende pour les séries de 2006 à 2011. Veuillez fournir vos sources de données pour l'établissement des taux et donner un exemple du calcul pour la série 2011.

Réponse :

Exemple de calcul pour la Série 2011 de 6,344%

Taux de dividende courant		6,000% ⁽¹⁾	
Évolution projetée du taux de dividende courant	(2)		
Taux prévu des Obligations du Canada 30 ans		4,460%	
Taux courant des Obligations du Canada 30 ans		4,010%	
Écart entre le taux prévu et le taux courant	(a)	0,450%	
Facteur fiscal	(b)	0,76	
Ajustement du taux des privilégiées (a) X (b)	(c)	0,344% ⁽³⁾	0,344%
Taux pour la Série 2011		6,344%	

- (1) Information reçue de la Banque de Montréal (BMO)
Le taux de dividende offert est basé sur le taux de dividende attendu des investisseurs pour des émetteurs avec une notation P2.
- (2) Ajustement pour ramener le taux de dividende courant à un taux de dividende projeté, basé sur l'évolution entre le taux courant et le taux prévu des Obligations du Canada 30 ans.
- (3) Le facteur fiscal est le pourcentage par lequel un revenu d'intérêt doit être multiplié pour obtenir le même revenu après impôt dans le cas d'un versement de dividende. Le calcul vise à tenir compte du traitement fiscal privilégié accordé au dividende par rapport au revenu d'intérêt

$$\frac{(1 - \text{taux d'impôts marginal maximal des particuliers}) = (1-48\%)}{(1 - \text{taux d'impôts sur dividendes maximal des particuliers}) = 1-32\%} \quad \frac{52\%}{68\%} \quad 0,76$$

... »

(iii)

« E. Activités de financement

Émission d'actions

Actions ordinaires...

Actions privilégiées

À la suite de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 23 mars 2011, durant laquelle les actionnaires ont approuvé la création d'une catégorie d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Valener a modifié ses statuts afin d'y ajouter une telle catégorie. Les droits, privilèges, restrictions et conditions de chaque série d'actions privilégiées seront déterminés par le conseil d'administration de Valener préalablement à leur émission sous réserve d'un maximum de 10 000 000 actions privilégiées autorisées pour l'ensemble de la catégorie.

Le 4 juin 2012, dans le cadre d'un placement public par voie de prospectus, Valener a déposé des statuts de modification afin de créer deux séries d'actions privilégiées, soit les actions privilégiées de série A et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif de série B (actions privilégiées de série B), au nombre maximal de 4 000 000 actions pour chacune des séries A et B.

Par la suite, le 6 juin 2012, la Compagnie a émis 4 000 000 actions privilégiées de série A au prix de 25,00 \$ chacune, pour une contrepartie totale en espèces de 96,6 millions \$, nette des frais relatifs à cette émission d'actions.

Les actions privilégiées de série A donnent droit à des dividendes cumulatifs de 1,0875 \$ par action par année, soit un rendement de 4,35 % par année, payables trimestriellement, pour la période initiale prenant fin le 15 octobre 2017. Le taux de dividende sera rajusté le 15 octobre 2017, et tous les cinq ans par la suite, pour qu'il corresponde au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 2,81 %. La Compagnie pourra racheter les actions privilégiées de série A à compter du 15 octobre 2017, conformément à leurs modalités. [nous soulignons]

Le 15 octobre 2012, Valener a versé un premier dividende en espèces de 1,6 millions \$ aux actionnaires privilégiés inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 12 octobre 2012, soit un dividende de 0,39031 \$ par action privilégiée de série A, pour la période du 6 juin au 15 octobre 2012. Le 28 novembre 2012, le conseil d'administration de Valener a également déclaré un dividende de 0,271875 \$ par action privilégiée de série A, pour la période du 16 octobre 2012 au 15 janvier 2013, payable le 15 janvier 2013 aux actionnaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le 9 janvier 2013.

Les porteurs d'actions privilégiées de série A auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions privilégiées de série A en actions privilégiées de série B le 15 octobre 2017 et par la suite, le 15 octobre tous les cinq ans, à raison d'une action privilégiée de série B pour chaque action privilégiée de série A convertie. Les porteurs d'actions privilégiées de série B auront le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs à un taux variable annuel égal au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada de trois mois, majoré de 2,81 %. La Compagnie pourra racheter les actions privilégiées de série B à compter du 15 octobre 2022, conformément à leurs modalités.

La Compagnie a utilisé une partie du produit net du placement⁽¹⁾ pour souscrire à des parts supplémentaires de Gaz Métro afin que cette dernière puisse financer une partie de son acquisition indirecte de la totalité des actions émises et en circulation de CVPS et puisse financer une partie du développement du projet KWC de GMP et⁽ⁱⁱ⁾ à ses fins générales.

Au 30 septembre 2012, le capital-actions de Valener est composé de :

- 37 542 822 actions ordinaires payées et émises totalisant 632,2 millions \$ et comprend les 192 052 actions ordinaires émises pour un montant de 2,8 millions \$, dans le cadre du RRD depuis le début de l'exercice 2012; et*

- 4 000 000 actions privilégiées de série A payées et émises totalisant 97,5 millions \$, nettes des frais relatifs à cette émission d'actions.

Facilité de crédit

Le 27 octobre 2011, la facilité de crédit de Valener a été amendée afin d'augmenter le montant maximum autorisé à 200,0 millions \$ et celle-ci viendra à échéance en octobre 2016. Cette facilité de crédit est garantie par les parts de Gaz Métro et les actions de Valener Éole et de Valener Éole 4 détenues par Valener et porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux préférentiel, majorés selon les termes de cette facilité de crédit. Selon les termes de cette facilité de crédit, la Compagnie est soumise à des clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de certains ratios financiers ou le respect de certaines conditions en tout temps. Au 30 septembre 2012, Valener respecte toutes les conditions relatives à sa facilité de crédit. Compte tenu des montants empruntés et des lettres de crédit émises, la facilité de crédit inutilisée au 30 septembre 2012 est de 147,1 millions \$.

Les autres activités de financement de l'exercice 2012 découlent principalement de l'utilisation de la facilité de crédit pour un montant de 51,8 millions, entre autres pour financer, en partie, les souscriptions de capital dans Gaz Métro, dans Valener Éole et dans Valener Éole 4.

Notations de crédit

Au 30 septembre 2012, les notations de crédits accordées par les agences de notation Standard & Poor's (S&P) et DBRS Limited (DBRS) sont les suivantes :

	2012	2011
Actions privilégiées de série A (S&P/DBRS) ⁽¹⁾	P-2(bas)/ Pfd-2(bas)	-

⁽¹⁾ La notation de crédit sur les actions privilégiées de série A a été attribuée au cours de l'exercice 2012 dans le cadre de l'émission des actions privilégiées de série A. »

(iv)

Valener Inc. (VNR.PR.A)

Exchange: Toronto Stock Exchange

\$26.170 ↓

Jan 24, 2013, 3:25 PM EST

Change: -0.230 (-0.87%)

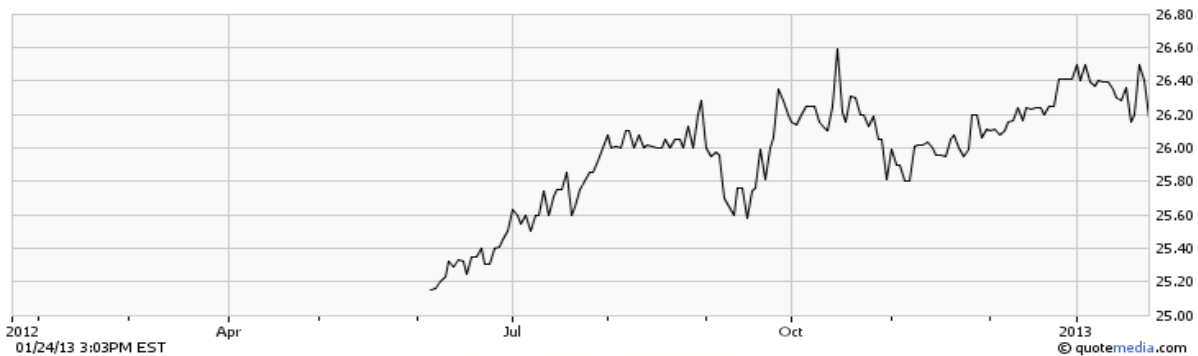
Volume: 12,300

Day Low	Day High	52 Week Low	52 Week High
26.170	26.310	25.100	26.590

[Real-time Streaming Quotes](#) [Add to Portfolio](#) [Create Alert](#)

[Quote](#) [Charting](#) [News](#) [Company](#) [Financials](#) [Price History](#) [Options](#) [Research](#)

Charting for Valener Inc.



(v) « Il importe de rappeler que Gaz Métro-daQ demeure la principale activité de Valener, par l'entremise de son placement dans Gaz Métro. À cet égard, Gaz Métro doit recourir au véhicule de placement que constitue Valener afin d'accéder aux marchés des capitaux. À défaut de pouvoir le faire, Gaz Métro pourrait potentiellement avoir de plus grande difficulté à maintenir sa structure de capital à son niveau historique provoquant ainsi une plus grande dépendance envers les marchés de la dette pour financer l'ensemble de ses activités dont son activité principale, la distribution de gaz naturel au Québec. Cette dépendance pourrait potentiellement avoir pour effet d'affecter la cote de crédit des titres de créances de Gaz Métro et du même coup, d'exercer une pression à la hausse sur ses frais financiers liés au financement par dette. Par ailleurs, en augmentant son niveau d'endettement, Gaz Métro risquerait d'avoir une structure de capital dont les ratios s'éloigneraient de ceux requis par la Régie. Afin d'assurer la gestion de la structure du capital encadrée par la Régie et son incidence sur le coût moyen du capital encouru pour la prestation de service du gaz naturel au Québec, il est primordial d'assurer un accès optimal à Gaz Métro aux marchés des capitaux. » [nous soulignons]

Demande :

- 4.1 Gaz Métro utilise présentement une méthodologie citée en référence (ii) pour établir le coût présumé des actions privilégiées dans la structure de capital présumée de Gaz Métro.

Le 6 juin 2012, Valener a fait une émission d'actions privilégiées citée en référence (iii). Depuis leur l'émission au prix initial de 25 \$ par action, celles-ci se transigent à prime tel que cité en référence (iv).

Le rendement sur ces actions privilégiées fixé initialement à 4,35 % est donc supérieur aux conditions présentes dans le marché.

La Régie vise à établir le meilleur estimateur possible du coût présumé des actions privilégiées.

Ainsi, la Régie demande de présenter une méthodologie d'établissement du coût présumé et une mise à jour du coût présumé citée en référence (i) afin de refléter le coût d'accès des capitaux de Valener à Gaz Métro tel que cité en référence (v). Veuillez fournir les références et présenter les hypothèses.

Veuillez également commenter votre position sur l'utilisation de la méthode existante à la lumière de l'information énoncée en référence.

- 5. Référence :** Pièce B-0150, pages 8 et 9.

Préambule :

« Comme les commissions qui ont présentement cours dans le marché pour des termes de plus de 20 ans sont les mêmes que lors de l'émission en 2006, soit 50 p.b., Gaz Métro propose de transférer à la daQ le solde non amorti des frais d'émission encourus en 2006 et de continuer à les amortir sur la durée restante de la dette, soit 24 ans.

Cette méthode sera utilisée pour déterminer le taux d'intérêt final de l'émission présumée en date du 1^{er} avril 2013 et les données supportant ce calcul seront présentées dans le Rapport annuel 2013.»

Demandes :

- 5.1 Veuillez fournir le coût initial des frais d'émission, l'amortissement et le solde non amorti en lien avec la dette émise en 2006.
- 5.2 Étant donné que l'émission se fera en avril 2013 tel que cité en référence, veuillez indiquer si Gaz Métro mettra à jour sa proposition en cours de dossier. Sinon, veuillez justifier.

- 5.3 Veuillez indiquer si la présente demande, qui constitue une première, sera une exception et que dans l'avenir, le financement des activités réglementées et non réglementées se feront séparément.

RÉPARTITION DES FRAIS LIÉS AUX SOCIÉTÉS OUVERTES

- 6. Références :** (i) Pièce B-0155, page 2;
(ii) Pièce B-0155, page 3.

Préambule :

(i) Selon Gaz Métro, la part des frais de gestion de Valener facturée à Gaz Métro-daQ couvre principalement les frais reliés à l'assemblée annuelle des actionnaires, à l'inscription à la Bourse, à la notice annuelle et au rapport annuel, les honoraires juridiques et frais de traduction, les relations avec les investisseurs et les salaires et avantages sociaux relatifs au déploiement de ces activités.

« Aux termes d'une convention d'administration et de soutien de gestion conclue entre Gaz Métro et Valener, le montant maximal des charges de Valener liées à son statut de société publique remboursées par Gaz Métro pour Gaz Métro-daQ et Gaz Métro activités non réglementées (Gaz Métro-ANR), a été établi à 1,75 M\$ en 2010, lors de la réorganisation de Gaz Métro. Ainsi, les frais de gestion, d'un maximum de 1,75 M\$ indexés annuellement, sont répartis entre Gaz Métro-daQ et Gaz Métro-ANR. Les frais assumés par Gaz Métro-ANR représente les frais additionnels liés à la création de Valener ».

(ii) *« Ainsi, le coût de service de la Cause tarifaire 2013 intègre un montant de 1,25 M\$ de frais de gestion à être remboursés à Valener (composé de 834 k\$ en salaires, tel que présenté à la pièce Gaz Métro-12, Document 17, annexe 1, p.2, ligne 20, col. 1 et de 416 k\$ en diverses dépenses, tel que présenté à la p.2, lignes 20 à 24). »*

Demandes :

- 6.1 Veuillez ventiler les frais de gestion facturés à Gaz Métro-daQ entre les différentes activités énumérées au premier paragraphe de la référence (i).
- 6.2 Veuillez expliquer la méthode de répartition des frais de gestion de 1,75 M\$ entre Gaz Métro-daQ et Gaz Métro-ANR selon la référence (i).
- 6.3 Veuillez confirmer la cote de la pièce présentant le montant de 416 k\$ de la référence (ii).

AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION

- 7. Références :**
- (i) Pièce A-0074, page 10 ;
 - (ii) Pièce B-0160, page 1 ;
 - (iii) Pièce B-0163, page 1.

Préambule :

(i) Le poste « Autres revenus » augmente les coûts de distribution à partir de l'année tarifaire 2010-2011 alors qu'il les diminuait pour les années antérieures à 2010-2011. Pour l'année projetée 2012-2013, un montant de 3,1 M\$ augmente les coûts de distribution prévus en 2013 de 567,1 M\$.

(ii) Aux fins de l'établissement du revenu requis 2013, le poste « Autres revenus d'exploitation » au montant de 3,1 M\$ diminue les coûts de distribution.

(iii) Gaz Métro présente l'évolution du coût de service pour les années financières de la période 2003-2013, dont un montant projeté de 559,8 M\$ pour les coûts de distribution 2013.

Demandes :

- 7.1 Veuillez concilier la différence de traitement pour le poste « Autres revenus » entre les pièces (i) et (ii).
- 7.2 Veuillez concilier le total des coûts de distribution de la pièce (i) avec celui de la pièce (iii).

CHARGES D'EXPLOITATION

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0168, pages 1 et 7;
 - (ii) Décision D-2013-003, page 10.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente, à la page 1, le coût annuel du service de transport pour la période se terminant le 30 septembre 2013, dont un montant de 3 M\$ relié au dossier règlementaire TCPL. Gaz Métro précise, à la page 7, qu'il s'agit de coûts externes déboursés pour représenter les intérêts de la clientèle de Gaz Métro dans le dossier RH-003-2011 de l'ONE.

(ii) Dans la décision procédurale D-2013-003 rendue au présent dossier, la Régie met en lumière l'enjeu relié à l'utilité et la disposition des charges liées au dossier TCPL.

Demandes :

- 8.1 Veuillez détailler et motiver le montant de 3 M\$ de la référence (i).
- 8.2 Veuillez justifier la disposition en 2013 des charges liées au dossier TCPL.

- 9. Références :**
- (i) Pièce A-0074, pages 9 à 12;
 - (ii) Pièce B-0171, page 1;
 - (iii) Pièce B-0171, pages 2 et 3;
 - (iv) Pièce B-0171, pages 2 et 3.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente les coûts de distribution projetés et réels pour chaque année tarifaire de la période 1993-2013.

Les charges d'exploitation réelles sont ventilées entre les postes Salaires, Avantages sociaux, Autres charges, Capitalisation et Frais corporatifs. Les charges d'exploitation projetées des années 2000-2001 et suivantes sont présentées de façon globale et ne sont pas ventilées entre les postes Salaires, Avantages sociaux, Autres charges, Capitalisation et Frais corporatifs.

- (ii) Gaz Métro présente l'évolution des charges d'exploitation pour l'année tarifaire 2013, à partir du budget 2012 et du réel 2012.

À partir du budget 2012, Gaz Métro présente notamment une hausse des salaires de 1,5 M\$ et une baisse de la main d'œuvre imputée aux immobilisations de (4,4) M\$.

La Régie conclue qu'une ventilation des charges d'exploitation projetées entre les postes Salaires et Capitalisation est possible afin d'expliquer ces écarts.

À partir des charges d'exploitation réelles 2012, Gaz Métro identifie certains écarts, dont :

- une baisse de (3,1) M\$ pour la main d'œuvre imputée aux immobilisations et de (1,9) M\$ pour les salaires et avantages sociaux rechargés aux activités non réglementées, ce qui totalise (5 M\$);
- une hausse de 1,4 M\$ pour des services professionnels engagés reliés au dossier tarifaire 2013, et
- une hausse des salaires de 4,9 M\$, expliquée en partie par l'ajout de nouveaux postes au montant estimé à 1,8 M\$ et le comblement des postes vacants au montant estimé de 3,1 M\$.

- (iii) « *La plus grande variance de 2013 est causée par les avantages sociaux, soit une hausse de 19,9 M\$ (i), dont 18,8 M\$ (13,8 M\$ net de l'effet de la capitalisation) sont consacrés à la mise à niveau du régime de retraite. Cette dernière résulte de la hausse des taux de cotisations régulières tant pour les employés syndiqués que pour le personnel cadre, et de la hausse de la*

cotisation d'équilibre pour ces mêmes employés. La dernière évaluation disponible, en date du 31 décembre 2011, indique que ces différents éléments ont été sous-évalués lors de la préparation du dossier tarifaire 2012 compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt et des hypothèses actuarielles. Il importe de préciser que le dépassement résultant de ces différents éléments n'a pas affecté les dépenses d'exploitation de l'année 2012, puisque cet excédent a été supporté par une lettre de crédit plutôt que d'être décaissé. »

Demandes :

- 9.1 Veuillez déposer la ventilation des charges d'exploitation projetées entre les postes Salaires, Avantages sociaux, Autres charges, Capitalisation et Frais corporatifs, pour chaque année de la période 2007-2008 à 2012-2013.
- 9.2 Considérant le 3^{ème} paragraphe de la référence (ii), la Régie comprend que la hausse nette de 13,8 M\$ de la charge du régime de retraite présentée à la référence (iii) tient compte à la fois de l'effet de la capitalisation aux immobilisations et des salaires et avantages sociaux rechargés aux activités non réglementées. Veuillez confirmer.
- 9.3 Veuillez détailler et justifier la hausse prévue de 1,4 M\$ reliés aux services professionnels pour le dossier tarifaire 2013 de la référence (ii).
- 9.4 Veuillez expliquer la hausse de 18,8 M\$ prévue pour la charge du régime de retraite de l'année tarifaire 2013, présentée à la référence (iii).
- 9.5 Veuillez présenter distinctement les cotisations régulières et les cotisations d'équilibre payées durant l'année historique 2011-2012 et celles à payer au cours de l'année projetée 2012-2013, ainsi que le montant de l'excédent de 2012 supporté par une lettre de crédit plutôt que d'être décaissé. Veuillez également préciser à quel moment sera décaissé l'excédent relié à 2012.
- 9.6 Veuillez justifier l'utilisation d'une lettre de crédit, plutôt que le décaissement en 2012, afin de supporter l'excédent des cotisations régulières et d'équilibre, déterminées selon l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011, sur celles projetées lors de la préparation du dossier tarifaire 2011, de la référence (iii).

10. Référence : Pièce B-0172, page 1.

Préambule :

Gaz Métro présente un montant de (1 692) k\$ en diminution des charges d'exploitation pour les salaires et avantages sociaux reliés au projet de la Côte-Nord. Aucun montant relié aux autres charges n'est porté en diminution des charges d'exploitation pour ce projet de la Côte-Nord.

Demande :

10.1 Veuillez justifier l'absence d'imputation au projet de la Côte-Nord pour les charges autres que celles reliées à la rémunération telles que services professionnels, services externes, frais de déplacement, etc.

11. Référence : Pièce B-0173, pages 1 à 11.

Préambule :

Gaz Métro présente, par secteur et division, les charges d'exploitation pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2013, incluant les salaires, avantages sociaux et les charges d'exploitation.

La Régie a regroupé les différentes données présentées à cette pièce pour l'année projetée 2012-2013, telles que présentées au tableau ci-dessous.

Nature des dépenses (000 \$)	Projeté	Réal	Écart	Projeté
		2011-2012		2012-2013
Salaires et avantages sociaux				
Salaires réguliers et garde				110 023
Temps supplémentaire				4 861
				114 884
Avantages sociaux				68 937
Dépenses				
Services professionnels				17 407
Services externes				9 305
Matériaux				5 602
Loyer et assurances				4 141
Frais déplacement et représentation				3 637
Téléphonie				2 867
Carburant et huile				2 678
Fournitures de bureau				2 454
Dons et commandites				1 165
Jetons des administrateurs				1 088
Mauvaises créances				1 010
Électricité et gaz				853
Publicité				203
Revenus				(940)
Autres (par différence)				2 177
				54 678
Main d'œuvre imputée aux immobilisations				(39 694)
Frais généraux imputés aux immobilisations				(4 505)
Frais imputés aux ANR (salaires et avantages sociaux)				(6 497)
Frais de gestion				1 250
Projet Côte-Nord				(1 696)
Provisions autres				321
Total - Dépenses d'exploitation				187 678

Demandes :

- 11.1 Veuillez compléter le tableau ci-dessus pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.
- 11.2 Veuillez expliquer la nature des autres charges de 2 177 k\$, obtenues par différence, pour l'année projetée 2012-2013.
- 11.3 Veuillez détailler et justifier les montants reliés aux postes « Services professionnels », « Services externes », « Frais de déplacement et représentation » et « Dons et commandites ».

- 12. Références :**
- (i) Pièce B-0174, page 1;
 - (ii) Pièce B-0174, page 2;
 - (iii) Pièce B-0175.

Préambule :

- (i) Gaz Métro présente, par secteur, une analyse comparative des Salaires et des Autres charges projetées pour l'année 2013 avec les données réelles de l'année 2012.
- (ii) Gaz Métro explique les principaux écarts entre les données projetées pour l'année 2013 et les données réelles de l'année 2012, observés à la référence (i), dont :
- une augmentation des charges de 881 k\$ reliée à des besoins de main d'œuvre pour la division Gestion de l'information, jumelée à l'impact de l'annualisation des postes comblés en 2012;
 - une hausse de 1 485 k\$ pour des services professionnels et de sous-traitance;
 - une hausse de 850 k\$ pour la modification de conventions comptables liée à l'étape clé de la capitalisation, et
 - une baisse du taux de capitalisation de la main-d'œuvre aux immobilisations en 2013, passant de 45,41 % en 2012 à 43,25 % en 2013, créant un impact à la hausse de 1 935 k\$ sur les charges d'exploitation.
- (iii) Gaz Métro présente les composantes de la masse salariale projetées pour l'année 2013 et réelles pour l'année 2012. Pour l'année 2013, on observe entre autre une hausse de 74 ETP (équivalent temps plein) ainsi qu'une baisse des salaires capitalisés de 916 k\$.

Demandes :

- 12.1 Veuillez compléter le tableau de la référence (i) en y ajoutant, pour chaque secteur, le plan de main-d'œuvre (PMO) prévu et le PMO réel de l'année 2012. Veuillez justifier les écarts du PMO pour chaque secteur et la nécessité de recourir à de la main-d'œuvre additionnelle le cas échéant.

- 12.2 Veuillez déposer le tableau de la référence (i), modifié afin de tenir compte de la réponse à la demande ci-dessus, pour chaque année de la période 2009 à 2012. Ainsi, le corporatif total (CT) 2012 devrait être comparé au réel 2011, le CT 2011 devrait être comparé au réel 2010 et ainsi de suite.
- 12.3 Veuillez fournir de plus amples détails sur la nécessité de recourir à de la main-d'œuvre additionnelle en 2013 pour la division Gestion de l'information, tel que mentionné à la référence (ii).
- 12.4 Veuillez détailler et expliquer la hausse de 1 485 k\$ reliés aux services professionnels et de sous-traitance présentés à la référence (ii).
- 12.5 Veuillez indiquer si la modification de la convention comptable liée à l'étape clé de la capitalisation, mentionnée à la référence (ii), a également un impact sur les salaires en 2013. Le cas échéant, veuillez chiffrer cet impact et indiquer de quelle façon il a été pris en compte pour l'année 2013.
- 12.6 Veuillez justifier la baisse du taux de capitalisation en 2013 comparativement à 2012, tel que présenté à la référence (ii).
- 12.7 Veuillez déposer, pour chaque année de la période 2009 à 2012, le taux de capitalisation projeté et réel de la main-d'œuvre aux immobilisations, selon le même modèle que les taux de capitalisation présentés à la référence (ii).
- 12.8 Veuillez déposer les salaires capitalisés réels, tels que soustraits des salaires selon la référence (iii), pour chaque année de la période 2009-2012.
- 12.9 Veuillez justifier la baisse des salaires capitalisables en 2013 présentée à la référence (iii).
- 12.10 Veuillez indiquer si les PMO projetés tiennent compte d'un taux de postes vacants.

AMORTISSEMENT

- 13. Références :**
- (i) Pièce B-0162, page 2, E);
 - (ii) Pièce B-0178, page 1;
 - (iii) Pièce B-0179, page 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro indique qu'une mauvaise évaluation de l'impact des retraits dans quatre catégories d'actifs a également eu pour effet de sous-évaluer la charge d'amortissement prévue au dossier tarifaire 2012 pour un montant de 2 M\$.

(ii) Gaz Métro présente l'état de l'amortissement cumulé – selon prévisions 5/7 2012 – des immobilisations au 30/09/2012. Les retraits d'actifs totaux sont évalués à 27 090 k\$ et les coûts d'abandon à 3 217 k\$.

(iii) Gaz Métro présente les soldes projetés de 23 comptes de frais reportés (CFR) 2012 et 2013, les additions 2012 et 2013 ainsi que l'amortissement 2013 de ces CFR, dont un CFR pour les Frais alloués aux intervenants, un CFR pour la redevance payée à la Régie, deux CFR pour le Fonds vert annuel et un CFR pour les gains / pertes sur disposition d'actifs.

Demandes :

- 13.1 Veuillez expliquer de quelle façon la mauvaise évaluation de l'impact des retraits dans 4 catégories de la référence (i) a conduit à une sous-évaluation de la charge d'amortissement prévue en 2012.
- 13.2 Veuillez expliquer quelle méthode est utilisée par Gaz Métro pour estimer les retraits d'actifs et les coûts d'abandon, présentés à la référence (ii) ainsi que les gains / pertes sur disposition d'actifs de la référence (iii).
- 13.3 Veuillez expliquer la nature et détailler les coûts d'abandon, les coûts de retraits d'actifs, ainsi que les gains / pertes sur disposition d'actifs, pour chaque année de la période 2008-2012 (5 années historiques).
- 13.4 À la référence (iii), des intérêts de (445) k\$ et de (371) k\$ sont ajoutés, pour 2011 et 2012 respectivement, au CFR relié à l'écart entre le revenu Fonds vert et la redevance payée. Veuillez détailler les calculs et fournir les références.
- 13.5 Veuillez détailler le calcul de l'amortissement 2013 au montant de (1 311) k\$ pour le CFR relié à l'écart entre le revenu Fonds vert et la redevance payée, présenté à la référence (iii).

13.6 Veuillez détailler le montant de 1 935 k\$ relié aux frais alloués aux intervenants en 2012, présenté à la référence (iii). Veuillez indiquer également les numéros de dossier et de décision s'y rapportant.

13.7 Veuillez détailler le montant de redevance de 1 390 k\$ pour 2012 présenté à la référence (iii).

MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS POUR LES VENTES DE GNL

14. Référence : Pièce B-0182, page 12.

Préambule :

« Gaz Métro a présenté dans cette preuve le traitement des ventes de GNL dans sa Cause tarifaire 2013, conformément aux décisions D-2010-057, D-2010-144 et D-2011-030 de la Régie, en intégrant également les modalités présentées dans sa requête R-3800-2012. »

Demande :

14.1 Veuillez réviser la pièce citée référence afin de tenir compte de la décision D-2012-171, rendue le 14 décembre 2012 dans le cadre du dossier R-3800-2012.

BASE DE TARIFICATION

15. Références :

- (i) Pièce A-0059, page 1;
- (ii) Pièce B-0137, page 1;
- (iii) Pièce B-0140, page 1.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente la base de tarification mensuelle réelle pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012. La valeur historique des immobilisations au 1^{er} octobre 2011 s'élève à 3 013 784 K\$.

(ii) Gaz Métro présente les additions à la base de tarification, dont un montant de 114 032 k\$ relié aux immobilisations pour le 5/7 2012.

(iii) Gaz Métro présente la conciliation de la valeur historique et de l'amortissement cumulé des immobilisations pour l'année 2013. Au 1^{er} octobre 2012, la valeur historique projetée des immobilisations s'élève à 3 103 640 k\$. Après la prise en compte de différents éléments ajoutés au solde d'ouverture, dont l'intégration de certains projets hors base de tarification et les travaux

en cours (TEC), le solde projeté de la valeur historique des immobilisations s'établit à 3 118 284 k\$ au 1^{er} octobre 2012.

Demandes :

15.1 Veuillez concilier la valeur historique projetée des immobilisations au 1^{er} octobre 2012 de la référence (iii) avec le solde d'ouverture réel des immobilisations au 1^{er} octobre 2011 de la référence (i) et les additions 5/7 2012 de la référence (ii).

15.2 À la référence (iii), un montant de 1 943 k\$ relatif aux Contributions clients de 300 \$ non facturés est ajouté au solde d'ouverture 5/7. Veuillez expliquer le traitement comptable de ces contributions non facturées.

- 16. Références :**
- (i) Pièce A-0071;
 - (ii) Pièce B-0137, page 1;
 - (iii) Pièce B-0137, pages 3 et 4;
 - (iv) Décision D-2012-120, page 5.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente le rapport de suivi du projet du bureau d'affaires de Rouyn-Noranda au 30 septembre 2012.

(ii) Gaz Métro présente les additions à la base de tarification 2012 et 2013, dont l'intégration des projets majeurs hors base à la base de tarification dans le solde d'ouverture du dossier tarifaire. Pour le solde d'ouverture 2013, Gaz Métro présente une addition au de 1 753 k\$ pour le bureau d'affaires de Rouyn-Noranda.

(iii) La hausse des investissements en conduites principales entre le 5/7 2012 et la Cause tarifaire 2013, s'explique notamment par le projet de relocalisation d'actifs sous l'autoroute Félix-Leclerc (D-2012-120), dont l'investissement prévu s'élève à 9,5 M\$.

(iv) « [13] *Le coût du Projet est estimé à 9 490 165 \$, dont 3 646 833 \$ sera payé par le MTQ. Gaz Métro déboursera le solde de 5 843 332 \$* ».

Demandes :

16.1 Veuillez déposer les rapports de suivi pour les projets Péromont et Pont Jacques-Cartier, présentés à la référence (ii), en suivant l'exemple présenté à la référence (i).

16.2 La Régie comprend que le coût total de l'investissement inclus dans la base de tarification de la référence (iii) ne tient pas compte de la contribution du MTQ de la référence (iv). Veuillez indiquer le traitement comptable de la contribution du MTQ, autant du point de vue statutaire que réglementaire.

- 17. Références :** (i) Pièce B-0138;
(ii) Dossier R-3752-2011, pièce B-0026.

Préambule :

(i) Gaz Métro concilie les additions à la base de tarification de 2013 avec le plan de développement. Cette conciliation présente la répartition des investissements selon les différents plans de ventes et années de réalisation des travaux. Un montant de 8 836 k\$ est prévu se réaliser en 2013 relativement au plan de vente 2012.

(ii) Gaz Métro présente la rentabilité du plan de développement 2012, dont des investissements totaux de 27 830 k\$ pour l'an 0 et 13 574 k\$ pour l'an 1.

Demande :

17.1 Veuillez concilier les investissements prévus en 2013 pour le plan de vente 2012 de la référence (i) avec la référence (ii).

- 18. Références :** (i) Pièce B-0136, pages 1 à 8;
(ii) Pièce B-0141.

Préambule :

(i) À la page 1, Gaz Métro présente la base de tarification mensuelle totale pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013. La moyenne des 13 soldes pour la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » s'élève à 75 427 k\$. Cette rubrique est ventilée à la pièce B-0141, de la référence (ii).

Aux pages 3 à 8, Gaz Métro présente les bases de tarification de chaque service (Fourniture, Compression, Transport, Équilibrage pointe, Équilibrage Espace et Distribution). La rubrique « Matériaux et inventaire » de la base de tarification pour les services de Fourniture, de Compression, de Transport et de Distribution est ventilée selon les composantes « Matériaux et approvisionnements », « Gaz naturel en inventaire (line pack) », « Gaz naturel liquide en inventaire », « Entreposage souterrain de gaz naturel », « Entreposage St-Flavien » et « Entreposage souterrain Pointe-du-Lac-Intragaz ».

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du solde de la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013 selon ses composantes, soit « Matériaux et approvisionnements », « Gaz naturel en inventaire (line pack) », « Gaz naturel liquide en inventaire », « Entreposage souterrain de gaz naturel », « Entreposage St-Flavien » et « Entreposage souterrain Pointe-du-Lac-Intragaz ». Le total des moyennes des 13 soldes de chaque composante s'élèvent à 75 427 k\$.

Demands :

18.1 À la référence (i), la Régie constate que la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » de la base de tarification pour les services d'Équilibrage ne sont pas ventilées entre les différentes composantes, contrairement aux bases de tarification des autres services. Veuillez justifier et déposer les bases de tarification détaillées, le cas échéant, pour les services d'Équilibrage pointe et Équilibrage espace.

18.2 Bien que le total de la rubrique « Matériaux et inventaires de gaz » de la référence (i) est en équilibre avec le total de la référence (ii), la Régie constate des écarts pour certaines composantes entre le total calculé selon la référence (i) et celui présenté à la référence (ii), tels qu'illustrés au tableau ci-dessous.

Matériaux et inventaires de gaz <i>(En milliers de dollars (000 \$))</i>	Fourniture <i>B-0136 page 3</i>	Compression <i>page 4</i>	Transport <i>page 5</i>	Équilibrage		Distribution <i>page 8</i>	Total	Total
				Pointe <i>page 6</i>	Espace <i>page 7</i>			
Matériaux et approvisionnement				1 783	673	10 587	13 043	10 587
Gaz naturel en inventaire	539	16	368				923	923
GNL en inventaire	4 700	136	3 237				8 073	9 805
Entreposage souterrain gaz naturel	23 697	676	15 427				39 800	40 148
Entreposage St-Flavien	6 223	177	4 091				10 491	10 868
Entreposage Pte-du-Lac	1 814	52	1 231				3 097	3 097
	36 973	1 057	24 354	1 783	673	10 587	75 427	75 428

Veuillez concilier et expliquer les écarts entre les deux colonnes Total du tableau ci-dessus.

18.3 À la référence (ii), la Régie constate que chacun des 13 soldes mensuels de la composante « Matériaux et approvisionnements » est estimée à 10 587 k\$ en 2013. Veuillez expliquer l'absence de variation mensuelle pour cette composante.

MÉCANISME DE PARTAGE DES TROP-PERÇUS OU MANQUES À GAGNER

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0183, pages 3-4;
 - (ii) Pièce B-0183, pages 4-5;
 - (iii) Pièce B-0183, page 5.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro propose un mode de partage symétrique des trop-perçus (« TP ») et manques à gagner (« MAG ») de distribution selon la formule suivante :*

- *Les TP/MAG équivalant aux premiers cinquante (50) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % au distributeur;*

- *Les TP/MAG équivalant aux cent (100) points de base subséquents de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient partagés également (50/50) entre le distributeur et la clientèle; et*
- *Les TP/MAG supérieurs à cent cinquante (150) points de base de variation par rapport au taux de rendement de base autorisé seraient alloués à 100 % à la clientèle. »*

(ii) « *Bien que Gaz Métro soit consciente que ces directives portaient sur la notion de gains et de pertes de productivité, dans le cadre d'un éventuel revenu plafond cible qui s'ajuste selon une formule d'indexation automatique, Gaz Métro considère que les principes qui en découlent peuvent être transposés au partage des TP/MAG de distribution dans un cadre réglementaire en coût de service. Le concept de revenu plafond cible est alors simplement remplacé par un exercice d'analyses de coûts pour établir le revenu requis, qui peut alors être considéré comme l'alternative détaillée du revenu plafond établi selon un mode réglementaire utilisant un mécanisme incitatif. Ainsi, tel que la décision le suggérait, la proposition de Gaz Métro fait assumer une part raisonnable de risques à Gaz Métro en incluant un mode de partage symétrique des TP/MAG.*

Par souci de cohérence entre l'année 2012-2013 en mode de coût de service et les années subséquentes qui seront traitées avec le nouveau mécanisme incitatif proposé, cette proposition est identique à celle présentée dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3693-2009 déposé le 30 novembre 2012. Ainsi, l'incitatif à améliorer la productivité de Gaz Métro serait du même ordre en 2013 par rapport au mécanisme proposé et stable dans le temps, sans égard au fait que le revenu requis annuel soit établi en mode coût de service ou avec une formule d'indexation automatique dans le cadre d'un traitement réglementaire plus allégé. » [nous soulignons]

(iii) « [...] *Même sans chercher à offrir une « garantie » à court terme, le cadre réglementaire ne doit pas occasionner indûment des rendements pouvant être jugés déraisonnables.*

Gaz Métro considère qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé est significatif et que le distributeur aura donc un incitatif en cours d'année à prendre les meilleures actions possibles dans son intérêt et celui de la clientèle une fois que le coût de service aura été établi par la Régie. »

Demandes :

- 19.1 Veuillez préciser si d'autres critères que le souci de cohérence ont présidé au choix du mode de partage présenté.
- 19.2 Veuillez faire état du ou des modes de partage utilisés par Gaz Métro préalablement au mécanisme incitatif précédent.
- 19.3 Le cas échéant, veuillez présenter le mode de partage de distributeurs de gaz naturel comparables dont les tarifs sont établis sur la base du coût de service.

19.4 Veuillez élaborer sur les concepts de symétrie et d'ampleur du mode de partage des gains dans le cadre de la réglementation sur la base du coût de service par rapport à l'application d'un mécanisme incitatif.

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-0183, page 6;
 - (ii) Dossier R-3693-2009, pièce B-0055, pages 26-27.

Préambule :

(i) « *En fin d'année, les TP/MAG en distribution seront constatés en comparant les revenus réellement générés par les tarifs approuvés avec l'ensemble du coût de service réel établi en appliquant les principes réglementaires en vigueur.*

Par les principes réglementaires en vigueur, Gaz Métro réfère, notamment, à l'application des comptes de frais reportés. À titre d'exemple, Gaz Métro s'assurera d'isoler les variations entre le budget et le coût réel du PGEÉ afin de remettre ou de récupérer 100 % des écarts du PGEÉ aux clients. En isolant ainsi le PGEÉ des TP/MG en fin d'année, Gaz Métro s'assure de ne pas soumettre au partage des sommes non dépensées qui pourraient lui permettre de bonifier son rendement de base autorisé et vice-versa.»

(ii) « *Q.32 Gaz Métro est-elle d'avis que cette règle de partage augmente/réduit le caractère incitatif de la Proposition par rapport à la règle qui prévalait dans le mécanisme incitatif précédent?*

R.32 La plage supportée à 100 % par Gaz Métro pour les 50 premiers points de base augmente le caractère incitatif. Cependant, la limite de 150 points de base, où les gains/pertes deviennent supporté(e)s à 100 % par les clients, pourrait réduire le caractère incitatif, mais seulement dans les cas où les gains/pertes de productivité sont significativement supérieur(e)s à la limite. Gaz Métro est d'avis que, globalement, la règle de partage proposée offrira un pouvoir incitatif similaire à celui du mécanisme incitatif précédent et est supérieur à un cadre réglementaire basé sur le coût de service.

De plus, il est à noter qu'un impact de 100 points de base sur le rendement autorisé de Gaz Métro est significatif et que le distributeur aura donc un très fort incitatif à prendre les meilleures actions possible dans son intérêt et celui de la clientèle. »

Demande :

- 20.1 Veuillez préciser l'application du mécanisme de partage proposé.
- 20.1.1. Veuillez fournir la liste complète des comptes de frais reportés dont l'écart sera remis ou récupéré des clients.
- 20.1.2. Veuillez préciser la nature de tout autre ajustement requis.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 21. Références :**
- (i) Pièce B-0188, pages 13, 22 et 24;
 - (ii) Pièce B-0185, page 15;
 - (iii) Pièce B-0184, pages 17 à 19.

Préambule :

- (i) Page 13 :

« L'extrapolation des économies d'énergie d'une mesure au nombre de bâtiments semblables du marché, doit tenir compte de certains facteurs qui réduisent le potentiel :

- . les MEE déjà implantées avec ou sans la contribution des programmes d'efficacité énergétique ;*
- . les améliorations naturelles dues aux évolutions technologiques ;*
- . les modifications ou améliorations imputables à la réglementation ;*
- . l'adoption naturelle des mesures par un segment du marché.*

Ces effets sont intégrés à l'évaluation du potentiel en réduisant la part du marché disponible pour la mesure considérée. »

Page 22 :

Tableau 4.8: Potentiel technico-économique à l'horizon 2017 du secteur résidentiel – Usage chauffage

Page 24 :

« Les mesures évaluées dans le PTÉ se divisent en deux groupes. Un abaissement important de 5°C est associé à des thermostats programmables permettant de rétablir la température avant l'arrivée ou le réveil des occupants. Un abaissement de 2°C est associé à une mesure manuelle exigeant l'intervention des occupants. »

- (ii) Le tableau de bord des programmes tangibles montre que les économies unitaires du programme PE-103 sont de 51 m³/an.

(iii) Gaz Métro explique comment elle établit le potentiel commercial maximum réalisable (PCMR) accessible à ses programmes à partir du PTÉ.

Demandes :

- 21.1 Veuillez présenter, pour la mesure abaissement de la température du bâtiment, les réductions de la part du marché disponible dues aux effets cités en référence (i) et la part du marché résiduelle considérée dans le potentiel technico-économique (PTÉ) 2013-2017.
- 21.2 Veuillez présenter les paramètres permettant d'établir le PTÉ à l'horizon 2017 de la mesure abaissement de la température du bâtiment (nombre de clients potentiel, gains unitaires associés aux thermostats programmables et à l'abaissement manuel, effritement, etc.).
- 21.3 Veuillez présenter le PCMR accessible au programme PE-103 de Gaz Métro en considérant le gain unitaire associé à ce programme et les hypothèses présentées en référence (iii).

- 22. Référence :**
- (i) Pièce B-0184, pages 28 et 29;
 - (ii) Pièce B-0186, page 5.

Préambule :

(i) « Le coût évité de 1 m³ de gaz naturel non distribué par Gaz Métro, incluant le prix du gaz naturel de 0,1696 \$/m³, se situe à 0,2669 \$/m³ pour les volumes de base et à 0,3031 \$/m³ pour les volumes de chauffage. Ces coûts évités sont calculés en considérant la prévision du prix de la fourniture, de la compression, de l'équilibrage et du transport pour l'exercice 2012-2013.
[...]

Par exemple, le 15 décembre 2011, le gouvernement du Québec adoptait le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. [...] Les volumes économisés avec les mesures d'efficacité énergétique mises en place par ces clients réduiront d'autant les droits d'émission qui devraient être acquis par ces grands clients afin de couvrir leurs émissions annuelles. Ainsi, le coût des droits d'émission évités pourrait faire partie des coûts évités des mesures d'efficacité énergétique offertes à ces clients. »

(ii) « Pour l'année 2011, le coût du gaz de réseau (Fourniture) a été établi à 17,75 ¢/m³, soit la moyenne du coût réel des douze derniers mois (octobre 2010 à septembre 2011). Pour les trois années suivantes, les données fournies par la Direction Approvisionnement gazier de Gaz Métro, basées sur la prévision des marchés financiers, ont été retenues. Nous avons retenu un taux d'inflation de 2 % par année pour les années subséquentes.

Coût de fourniture du gaz naturel (gaz de réseau), 2011 à 2020 (€/m ³)					
Année	2011*	2012	2013	2014	2015-2020
€/m ³	17,75	16,80	16,96	17,37	Application du taux d'inflation de 2 % par année

* Moyenne des 12 derniers mois (octobre 2010 à septembre 2011).

Demandes :

- 22.1 Veuillez présenter la moyenne du coût réel du gaz de réseau pour 2011-2012 et une prévision 3/9 pour 2012-2013.
- 22.2 Veuillez indiquer comment est traité l'impact des produits dérivés sur le coût du gaz de réseau 2011-2020 présenté en référence (ii).
- 22.3 Veuillez justifier d'utiliser un taux d'inflation de 2% sur le coût de fourniture 2015-2020. Expliquez notamment quelle est la relation entre l'inflation et les variations du coût du gaz naturel.
- 22.4 Veuillez indiquer quel sera l'impact de la mise en place du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* sur le coût évité au-delà du 1^{er} janvier 2015.

- 23. Références :**
- (i) Pièce B-0184, page 46;
 - (ii) Pièce B-0185, page 15.

Préambule :

- (i) PE207 – *Études de faisabilité*

Description du programme :

Ce programme traite exclusivement des études de faisabilité visant le gaz naturel et qui ont pour but d'encourager les clients à engager une firme spécialisée afin de dépister des opportunités d'efficacité énergétique et de suggérer des mesures pour les exploiter. »

- (ii) Le tableau de bord des programmes tangibles montre que les économies unitaires du programme PE-207 sont de 14 257 m³/an.

Demandes :

- 23.1 Veuillez expliquer sur quelle base le gain unitaire du programme est établi.

23.2 Veuillez confirmer que, dans le cadre du programme PE-207, l'aide financière est accordée au client pour la réalisation d'une étude sans qu'il n'y ait d'exigence d'implantation des mesures identifiées dans celle-ci.

23.3 Veuillez expliquer comment Gaz Métro s'assure que les gains énergétiques crédités au programme sont effectivement le résultat de mesures implantées à la suite de l'étude de faisabilité.

24. Référence : Pièce B-0185, pages 1, 4 et 22.

Préambule :

Page 1 :

Tableau I.1 Rapport de suivi et d'implantation du PGEÉ 2011-2012.
Tableau comparatif prévisions 12 mois vs réel 5 mois

Page 4 :

Tableau III Répartition du budget réalisé 2011-2012
Pour les cinq mois terminés le 29 février 2012

Page 22 :

Tableau XII.2 Impact annuel de l'efficacité énergétique sur les tarifs incluant les frais reportés 2012-2013.

Demandes :

24.1 Veuillez présenter sous le format des tableaux I.1 et III cités en préambule le suivi d'implantation et le budget réalisé pour l'ensemble de l'année 2011-2012.

24.2 Veuillez présenter sous le format du tableau XII.2, l'impact de l'ensemble du PGEÉ (incluant les activités du FEÉ transférées au PGEÉ) sur les tarifs 2012-2013.

25. Référence : Pièce B-0187, pages 9 et 11.

Préambule :

Page 9 :

« [...] Les coûts évités considèrent le taux d'inflation prévu pour prendre en compte l'augmentation des coûts sur la durée de vie de la mesure.

[...]

Le taux du coût du capital prospectif utilisé est réduit du taux d'inflation prévu pour obtenir un taux d'actualisation réel »

Page 11 :

Au tableau 1, Gaz Métro présente les paramètres utilisés dans son calcul du TCTR.

Demandes :

- 25.1 Veuillez justifier d'appliquer un taux d'inflation sur les coûts et de réduire en même temps le taux du coût en capital prospectif de ce même taux d'inflation pour obtenir un taux d'actualisation réel.
- 25.2 Veuillez justifier l'inclusion du bénévolat dans les bénéfices d'un programme alors que les coûts encourus par ces bénévoles ne sont pas inclus au calcul du TCTR.

FEÉ

26. Référence : Pièce B-0189, page 6.

Préambule :

Tableau 2 – Dossiers engagés par programme du FEÉ au 30 septembre 2012

Demandes:

- 26.1 Veuillez présenter, pour chacun des dossiers engagés dans chaque programme, les informations suivantes :
 - Date d'engagement;
 - Montant de subvention prévu;
 - Date de début réel des travaux (indiquer les projets pour lesquels les travaux n'ont pas débuté);
 - Date de fin prévue des travaux (pour les projets dont les travaux sont débutés);
 - Date prévue de début et de fin des travaux au moment de l'acceptation du projet (engagement) ou dans la demande du client;
- 26.2 Veuillez préciser la forme d'engagement prise dans ces dossiers. Veuillez, le cas échéant, décrire les conditions auxquelles le distributeur s'engage quant au versement de la subvention.

27. Référence : Pièce B-0189, page 8.

Préambule :

« [...] *plusieurs dossiers engagés et complétés avant le 30 septembre 2012 n'ont pas pu être payés par le FEÉ afin d'éviter un dépassement budgétaire non autorisé par la Régie.* »

Demandes :

- 27.1 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes du FEÉ, le nombre de projets qui étaient complétés au 30 septembre 2012 et le montant des subventions qui auraient dû être versées avant cette date.
- 27.2 Veuillez indiquer, pour chacun des programmes du FEÉ, le nombre de projets engagés avant le 30 septembre 2012 pour lesquels des subventions ont été versées entre cette date et aujourd'hui. Veuillez indiquer le montant des subventions payées.

28. Référence : Pièce B-0189, page 9.

Préambule :

« *Il en résulte une très forte probabilité que les budgets de ces programmes seront dépassés en 2012-2013.* »

Demande:

- 28.1 Veuillez préciser quel est le dépassement anticipé au 30 septembre 2013, pour chacun des programmes dont il est question dans le préambule, en prenant en compte les résultats de ces programmes en date d'aujourd'hui.

VISION, STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES

- 29. Références :**
- (i) Pièce B-0195, page 3;
 - (ii) Décision D-2011-182, pages 82-83;
 - (iii) Pièce B-0195, page 7.

Préambule :

(i) « *Le premier suivi concerne l'état d'avancement des travaux afin de compléter la vision tarifaire que Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a déposée dans son dossier tarifaire 2012:*

« [356] [...] la Régie demande à Gaz Métro de compléter sa vision tarifaire, en y incluant les éléments suivants :

- une analyse plus poussée de l'étude de classification des coûts qui se penchera, notamment, sur :
 - l'examen de la segmentation de la clientèle,
 - l'examen du comportement des coûts unitaires en \$/client et en ¢/m³,
 - l'examen de la situation des coûts relatifs au CU;
- le lien entre les analyses de coûts classifiés et les structures tarifaires existantes;
- les modifications tarifaires requises accompagnées, si nécessaire, de mesures transitoires;
- une réflexion sur les niveaux acceptables d'interfinancement par catégorie tarifaire;
- un plan d'action visant à atteindre des niveaux acceptables d'interfinancement.»»

(ii) « [352] Dans un premier temps, la Régie considère important de s'assurer que les structures tarifaires en place soient toujours adéquates. Elle doit également s'assurer que les différents tarifs et sous-paliers regroupent bien les bonnes catégories de clients, en fonction de caractéristiques de coûts et de profil de consommation similaires. La Régie ne retrouve pas au présent dossier l'analyse détaillée des coûts classifiés, de la segmentation de la clientèle et de l'arrimage des coûts avec les tarifs.

[353] Le point de départ d'une vision tarifaire doit reposer sur une analyse approfondie des coûts classifiés tels que déposés, pour la première fois, par le distributeur dans le cadre du présent dossier. La Régie juge que cette analyse devrait porter non seulement sur l'examen des coûts fixes et variables, mais aussi sur les coûts unitaires par client, par volume consommé et par CU.

[354] Par la suite, sur la base des résultats identifiés, une analyse minutieuse des liens entre les coûts et les structures des tarifs devrait être effectuée. Des modifications aux structures tarifaires pourront alors être envisagées, accompagnées, au besoin, de mesures transitoires.

[355] Par ailleurs, la Régie demande au distributeur de poursuivre sa réflexion sur la question de l'interfinancement. Cependant, lors de cette réflexion, Gaz Métro devra notamment prendre en compte les niveaux de risque de chacune des catégories tarifaires, la capacité des clients à absorber des hausses tarifaires, la situation concurrentielle et toute autre considération relative au fait que les tarifs doivent refléter plus ou moins parfaitement les coûts. Cette réflexion devra aussi aborder les niveaux d'interfinancement souhaitables entre les différents paliers d'un même tarif.»

(iii) « Gaz Métro sera en mesure de tenir des rencontres techniques avec la Régie et les intervenants dès le début du printemps 2013.

Toutefois, Gaz Métro ne peut statuer, pour le moment, sur le nombre exact de rencontres qui seront requises puisque les propositions ne sont pas encore complétées. Il apparaît, à ce moment-

ci, qu'un minimum de trois, voire quatre rencontres seraient souhaitables. Gaz Métro proposera que ces rencontres soient fixées au mois d'avril 2013.»

Demandes :

- 29.1 Pour chacun des éléments et sous éléments demandés à la référence (i), veuillez indiquer l'état de la réflexion du distributeur.
- 29.2 Dans la mesure où les demandes de la Régie doivent respecter une certaine chronologie, comme mentionné dans la décision de la référence (ii), veuillez fournir un calendrier de présentation de chacun des livrables identifiés à la décision et mentionnés aux références (i) et (ii).

30. Référence : Pièce B-0195, pages 5-6.

Préambule :

« Voici les éléments qui ont été demandés par Gaz Métro dans le cadre de l'appel d'offres :

[...]

- *une appréciation des structures tarifaires de distribution et d'équilibrage existantes de Gaz Métro, le tout en lien avec la capacité de Gaz Métro à développer son territoire de manière rentable; et*
- *le cas échéant, des recommandations sur les modifications requises et sur le plan d'action visant à les atteindre.»*

Demande :

- 30.1 Veuillez élaborer davantage sur la demande de Gaz Métro formulée dans le préambule. Veuillez notamment élaborer sur le contexte entourant justifiant une telle demande et la situer dans le cadre de la vision tarifaire du distributeur.

31. Référence : Pièce B-0203, page 1, colonnes 1, 2 et 21.

Préambule :

Projections du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution par catégories tarifaires

Demandes :

- 31.1 Veuillez présenter dans un tableau les éléments suivants :

- les prévisions du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution du dossier tarifaire 2012 selon le même niveau de détail que ce qui est présenté à la pièce mentionnée en référence;
- Les prévisions du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution du dossier tarifaire 2013 tel que présenté à la pièce mentionnée en référence;
- Les écarts entre les prévisions 2012 et 2013 pour chacune des lignes du tableau.

31.2 Veuillez justifier les écarts et leur impact sur la projection des revenus de distribution.

31.3 Veuillez fournir, pour les années 2008 à 2012 inclusivement, les nombres de clients, les volumes et les revenus de distribution prévus et réels selon le même niveau de détail que la pièce mentionnée en référence. Veuillez commenter les écarts entre les années.

CONDITIONS DE SERVICE

32. Référence : Pièce B-0207, page 12.

Préambule :

« Cette facturation cyclique était jusqu'alors réservée à la clientèle du tarif D₁. Toutefois, des changements récents au système de facturation permettent maintenant que des clients autres que ceux du tarif D₁ soient également facturés en cycle.

En effet, les clients du tarif D₃, facturés auparavant en mode « fin de mois », ont été transférés au mode de facturation en cycle au cours de l'année 2011; le transfert a été complété en septembre. Selon le libellé actuel de l'article 7.2.3, les clients de ce tarif sont donc maintenant éligibles au MPÉ.»

Demandes :

- 32.1 Veuillez préciser si Gaz Métro a communiqué avec la clientèle du tarif D₃ pour la prévenir, pour la sonder ou pour lui offrir le choix quant au changement du mode de facturation.
- 32.2 Veuillez expliquer pourquoi il n'a pas été possible de maintenir les clients du tarif D₃ sous une facturation en mode « fin de mois ».
- 32.3 Veuillez préciser s'il s'agit d'une situation temporaire ou permanente.
- 32.4 Veuillez confirmer que les changements au système de facturation n'ont eu comme conséquence de transférer que les clients du tarif D₃ à la facturation en cycle.

32.5 Veuillez expliciter les impacts d'une facturation cyclique des clients du tarif D₃, tenant compte de la structure tarifaire de ce tarif qui repose essentiellement sur des obligations minimales au volume souscrit, soit sur la même base que les clients du tarif D₄.

33. Référence : Pièce B-0207, pages 12-13.

Préambule :

Gaz Métro propose des modifications à l'article 8.6.1.2 qui lui permettrait d'appliquer un dépôt existant en fin de contrat à une facture impayée liée à un autre contrat.

Demandes :

33.1 Veuillez élaborer sur les motifs liés à ces modifications.

33.2 Veuillez préciser combien de clients ont plusieurs contrats et décrire leur profil.

33.3 Veuillez préciser comment Gaz Métro prévoit informer les clients d'une telle possibilité.

34. Références : (i) Pièce B-0208, article 11.2.3.5;
(ii) Pièce B-0207, pages 14-15.

Préambule :

(i) La modification proposée à l'article 11.2.3.5 vise à prévoir le devoir d'un client d'identifier un nouveau fournisseur, à l'intérieur d'un délai imparti, dans le cas d'une cession des livraisons.

(ii) Gaz Métro indique que le client sera alors assujéti aux frais de migration et demeurerait assujéti à ces services pour une période minimale de 12 mois conformément aux articles 11.1.2.3 et 11.1.3.5.

Demandes :

34.1 Gaz Métro jugerait-il opportun de référer aussi à l'article 11.1.3.5 dans ses modifications à l'article 11.2.3.5?

34.2 Veuillez élaborer sur les raisons expliquant le délai présentement observé de la part des clients pour avertir le distributeur.

- 35. Références :** (i) Pièce B-0208, article 16.4.6;
 (ii) Dossier R-3752-2011, phase 2, pièce B-0197, page 23.

Préambule :

- (i) Gaz Métro propose des modifications au nombre maximum de jours d'interruption.
- (ii) Le tableau 11 de la référence (ii) présente le nombre maximum de jours d'interruption depuis 2008.

Tableau 11

Sous-tarif	2 012	2011	2010	2009	2008
Volet A					
505	60	75	83	83	82
506	73	81	83	83	85
507	84	86	87	83	89
508	95	90	92	92	99
509	104	90	92	92	110

Le tableau 12 de la référence (ii) présente le nombre de jours d'interruption selon un scénario d'hiver normal, d'hiver extrême et du nombre maximal proposé pour les Conditions de services et Tarif.

Tableau 12

Sous-tarif	Nombre prévu hiver normal	Nombre prévu hiver extrême	Nombre maximum
Volet A			
505	17	52	60
506	31	58	73
507	44	62	84
508	57	68	95
509	72	74	104
Volet B			
535	9	20	20
536	9	20	20
537	23	30	30
538	23	30	30
539	23	30	30

Demandes :

35.1 Veuillez fournir l'équivalent du tableau 12 de la référence (ii) pour l'année 2013.

35.2 La Régie constate que le nombre maximum de jours d'interruption proposé est significativement moindre que celui des années précédentes. Veuillez commenter sur les facteurs influençant la variation observée pour les jours d'interruption.

35.3 Veuillez décrire les effets de cette baisse du nombre de jours d'interruption, notamment sur les tarifs d'équilibrage et les tarifs de distribution.

ALLOCATION DES COÛTS

36. Référence : Pièce B-0193, page 22.

Préambule :

Gaz Métro décrit ainsi la détermination du facteur IMMOBIL :

« Allocation selon la répartition des coûts totaux d'immobilisation sous la base de tarification totale, par tarif, sous-tarif et palier qui comprend : »

Demande :

36.1 Veuillez compléter la description.

37. Références : (i) Pièce B-0192, pages 4-7;
(ii) Pièce B-0173.

Préambule :

(i) Dans un souci d'amélioration de la causalité des coûts, Gaz Métro a analysé la possibilité de scinder les « dépenses d'administration », évaluées à 93 M\$ pour 2010-2011, en plusieurs sous-éléments et de potentiellement allouer plus précisément chacun de ces sous-éléments. Des allocations par centre de coûts et par nature comptable ont été envisagées, mais n'ont pas été retenues.

(ii) Les données sur les « dépenses d'opération » sont fournies par secteur et division.

Demande:

37.1 Veuillez commenter la possibilité de répartir les « dépenses d'administration » en fonction des postes comptables identifiés à la référence ii).

38. Référence : Pièce B-0192, page 13.

Préambule :

Gaz Métro énumère les pistes de réflexion en cours d'analyse et précisent que des propositions les concernant seront présentées dans un prochain dossier tarifaire.

Demande :

38.1 Tenant compte de l'ensemble des propositions à venir, veuillez commenter l'opportunité d'examiner l'ensemble des pistes de solutions, incluant celles de la pièce en référence, lors d'une séance de travail préalable au dépôt du prochain dossier tarifaire.

SUIVI D-2012-174

39. Références : (i) Pièce B-0208, articles 4.3.4, 16.4.3.3.1 et 16.3.5.1;
(ii) Pièce B-0223, pages 1-2.

Préambule :

(i) L'article 4.3.4 réfère à l'obligation minimale annuelle.
L'article 16.4.3.3.1 réfère aussi à l'obligation minimale annuelle.
L'article 16.3.5.1 réfère au volume souscrit.

(ii) *«Ainsi, les engagements de Fibrek relatifs aux OMA nouvelle adresse se distinguent des obligations tarifaires relatives aux volumes souscrits prévues à l'article 16.3.5.1 et de celles relatives à l'OMA prévues à l'article 16.4.3.3.1 (« OMA tarifaire »). En effet, l'OMA nouvelle adresse de l'article 4.3.4 vise à assurer la rentabilité des investissements relatifs au raccordement en garantissant des revenus sur une période déterminée, en l'occurrence une période de 60 mois. Cette OMA nouvelle adresse n'est pas soumise aux règles de révision prévues aux articles 16.3.5.1 et 16.4.3.3.1. La possibilité de révision à la baisse de l'OMA nouvelle adresse, pourrait, en effet, mettre en péril la rentabilité du raccordement, éludant par le fait même l'objectif poursuivi par l'article 4.3.4.»*

Demandes :

39.1 Veuillez commenter la possibilité de référer, à l'article 4.3.4, à une *obligation de consommation minimale* afin d'englober la référence au *volume souscrit* de l'article 16.3.5.1.

39.2 Veuillez commenter la possibilité de préciser, aux articles 16.4.3.3.1 et 16.3.5.1, le fait que l'obligation minimale prévue à l'article 4.3.4 prévaut sur l'option de révision de l'OMA ainsi que sur l'option de révision du volume souscrit.